

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 8 DECEMBRE 2022

Procès-verbal

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, **jeudi 8 décembre 2022** à 20h30, sous la présidence du maire Jean-Luc CHERVIN.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi. Le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, à savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Nabih NEJJAR, Jacky BARRAUD, André CHAUVET, Daniel CORRE, *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE Cédric SCHÜNEMANN, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Isabelle BERTHELOT, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Brigitte BONNEFOND, *adjointes*, Delphine DEBATISSE, Richard MOUSSE, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Isabelle BERTHELOT Nathalie TISSIER-MICHAUD Brigitte BONNEFOND Delphine DEBATISSE Richard MOUSSE	Véronique MOUILLER Thierry ROLLET Martine SCHMÜCK Chantal LACOUR Eric MICHAUD

Michelle BOUCHET a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du 26 octobre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

1. CADRE DE VIE – COMMERCE – ARTISANAT – DEVELOPPEMENT DURABLE

1.1 ZAC du Triangle des Canaux - Compte-rendu annuel d'activité 2020 établi par NOVIM – Approbation

Pour débiter cette séance, Monsieur le Maire précise que l'ordre du conseil va être légèrement modifié. Il souligne la présence de la directrice générale de Novim, Anne Zorninger et du responsable d'opérations – Pôle aménagement, David Cherré qui a remplacé Mme Morgane Delage-Piquier.

Monsieur le Maire leur laisse la parole pour présenter le Compte-Rendu Annuel d'activités à la Collectivité Locale (CRACL) de la ZAC du Triangle des Canaux, puis ils répondront aux différentes questions. Monsieur le Maire les remercie par avance pour leur présence à cette instance.

Anne Zorninger rappelle que le Compte Rendu Annuel d'activités à la Collectivité Locale (CRACL) répond à des obligations juridiques définies par les dispositions combinées de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme ainsi que des articles L.1523-2 et 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Novim (ex. SEDL) a signé avec la collectivité, un traité de concession en décembre 2012, pour définir le nouveau projet sur le Triangle des canaux. Le CRACL est un point d'avancement opérationnel, administratif et financier de l'opération d'aménagement au 31 décembre de chaque année écoulée, qui assure une information complète et exacte sur tout ce qui a été fait pendant l'année et dans le prévisionnel de l'année suivante. Cela permet à la collectivité d'exercer un droit de contrôle comptable et financier sur l'opération.

Anne Zorninger présente un point de situation administrative à fin 2021 :

- Au niveau des procédures, il y a eu un avenant n°1 en 2017 sur les modalités de calcul de l'actualisation des rémunérations forfaitaires de l'aménageur, un avenant n°2 en février 2020, sur la mise en cohérence entre le projet qui a été arrêté et la concession (après réactualisation du programme), puis l'avenant n°3 qui a été signé le 15 octobre 2021, qui visait à prolonger la durée de la concession de 2 ans pour achever la mise en œuvre du programme actuel.

- Au niveau de l'urbanisme, il y a eu en 2020, une modification du PLU pour le nouveau programme, les travaux de déplacement du transformateur (ENEDIS) ont débuté pour permettre la démolition, puis Epora a validé le programme de travaux de désamiantage, de démolition qui ont été réceptionnés en mars 2021.

Anne Zorninger indique que de nouvelles pollutions résiduelles ont été découvertes sur le site avec de la concentration sur les eaux souterraines ; c'est pour cela que les travaux de dépollution continuent encore à l'heure actuelle. Sur la continuité des études de conception, elle souligne qu'il y a eu la finalisation des études de projet début 2020, puis une reprise en 2021-2022 en raison de l'impact du plan de gestion. Ce sont les mesures qui sont à intégrer dans la dépollution et du choix de stockage des terres au niveau du projet.

- Au niveau du résultat, en janvier 2021, le bailleur social Loire Habitat a été désigné, ainsi que la consultation « opérateur concepteur » en avril 2021. Trois équipes ont présenté une offre ainsi qu'un projet et fin 2021, le choix de l'équipe lauréate a été défini.

L'équipe de maîtrise d'œuvre qui a été retenue sur l'ensemble du projet du Triangle des Canaux est composée comme suit : l'opérateur, la SAS Chazelle, avec en conception, l'Atelier des vergers, Lionel Geay, un économiste, le BET HQE EODD et le paysagiste, Villes & Paysages.

- Au niveau du bilan financier, sur 2021, la subvention « Fonds Friches » a été versée à hauteur de 30%. Il s'agit de l'acompte qui constitue la recette de 176 882 € et qui est la seule recette en 2021, faisant un total cumulé des recettes au 31 décembre 2021 à 465 386 €.

- Au niveau des dépenses, les études représentent un coût de 600 €, les frais financiers s'élèvent à 4 537 €, la rémunération opérateur est de 28 600 € et les frais divers sont de 3 622 €, pour un total des dépenses 2021 de 37 359 € et un total cumulé de 518 775 €.

La trésorerie est importante au 31 décembre 2021, sensiblement la même sur 2022, d'un montant de 1 179 904 €.

Cette trésorerie aujourd'hui a été nécessaire par les avances qui ont été portées par la commune et aussi un emprunt réalisé de 700 000 €. Cette trésorerie va permettre d'acheter le terrain à EPORA. Les prix ont été actualisés cette année, car il y a eu des coûts supplémentaires suite à la dépollution. Il sera possible d'acheter directement le foncier.

Anne Zorninger revient ensuite sur la subvention exceptionnelle de Fonds Friches qui a été obtenue d'un montant de 589 608 €. Aujourd'hui, seul l'acompte de 30 % a été versé et le solde de 412 726 € sera perçu lors de l'acquisition du terrain, prévu au printemps prochain.

Sur le prévisionnel 2022, les recettes ne bougent pas et sur les dépenses, il faut compter 8 250 € d'honoraires, 4 550 € de frais financiers due à la trésorerie positive qui rapporte des frais financiers qui sont apportés à l'opération. La rémunération opérateur représente 23 278 € et des frais divers (dont l'urbanisme transitoire) s'élève à 18 500 €, soit un total prévisionnel de dépenses en 2022 de 54 578 €. La trésorerie au 31 décembre 2021 sera de 1 257 032 €.

Concernant l'urbanisme transitoire, il s'agit d'actions d'urbanisme qui ont été mises en place dans le contexte du renouvellement urbain, avec une initiation d'une démarche d'urbanisme transitoire sur les années 2022 et 2023 : événement de plein air, exposition en accompagnement pendant les périodes de travaux de chantier, maison du projet avec des permanences, des balades urbaines et aussi beaucoup d'actions de communication.

Les actions qui seront liées à la future commercialisation vont être lancées, puisque la SAS Chazelle va aussi lancer sa commercialisation bientôt.

Au niveau des financements et des engagements de la collectivité, sur cette opération, un emprunt a été mis en place avec un prêt au Crédit Coopératif pour un montant de 700 000 €, déjà obtenu et qui a déjà été versé. La trésorerie est assurée par les avances de la collectivité chaque année et aujourd'hui, les avances se situaient à hauteur de 1.600 000 €. C'est essentiellement le financement de la collectivité.

Anne Zorninger indique qu'il y aura aussi la subvention et, in fine à la fin d'opération, la participation contre remise d'ouvrage sera de 856 000 € ; soit tous les travaux qui vont être réalisés en termes d'infrastructures vont être revendus à la collectivité. C'est une forme de participation qui permet surtout à la collectivité de récupérer le FCTVA.

Il existe également la participation d'équilibre qui en fait la participation du déficit de l'opération 1 380 000 € et aussi l'apport du foncier en nature à 543 500 € ; ce sont les trois formes de participation de la collectivité.

Monsieur le Maire remercie Anne Zorninger pour ce compte-rendu clair. Il rappelle qu'il s'agit d'une convention tripartite entre EPORA, NOVIM et la commune. EPORA étant chargé au départ d'acquérir le patrimoine, de démolir, de déconstruire et de dépolluer. Donc une fois que la dépollution sera faite, peut-être d'ici l'été, EPORA aura fini sa mission et c'est NOVIM qui va continuer la sienne, puisque NOVIM est l'aménageur, avec les opérateurs qui ont été choisis, notamment l'entreprise Chazelle et le bailleur social qui est Loire Habitat.

Monsieur le Maire souligne que le renouvellement urbain (que ce soit pour la Zac du Triangle des Canaux ou la Zac du Pontet) est quelque chose qui est long, coûteux mais qui est incontestablement nécessaire pour éviter l'appauvrissement de la commune et notamment des logements.

Interventions :

Jean-Marc Detour n'a pas de question particulière, mais précise qu'ils s'abstiendront sur le vote, non pas sur l'excellent travail réalisé par Novim, mais sur le projet en lui-même, pour lequel l'ensemble de son équipe n'était pas d'accord de construire sur cette entrée de la ville.

Ils auraient préféré aérer l'entrée de la ville de Riorges, plutôt que de rebétonner avec des immeubles. Leur choix par exemple sur la ZAC du Pontet sera un vote positif de leur part, mais sur cette entrée-là, ils auraient préféré qu'il y ait autre chose qu'un projet bétonné.

Monsieur le Maire indique à Jean-Marc Detour que lorsque l'on compare les photos de ce qui existait avant et du nouveau projet, on voit quand même qu'il y a un îlot vert qui n'existait pas auparavant. Il estime que la collectivité ne fait pas que bétonner ; il accepte cependant sa remarque.

Bernard Jacquoletto souhaite avoir une information technique concernant la dépollution. Il demande si elle s'arrête juste au périmètre de la ZAC des Canaux, ou si EPORA est allé beaucoup plus loin, concernant les autres riverains qui sont peut-être incombés par cette pollution.

Monsieur le Maire répond que des études ont été faites, les riverains ont été rencontrés, notamment ceux qui ont des puits à proximité. Les eaux ont été analysées et il n'y a pas de problème. Les seules zones de pollution qui restent sont délimitées. Ce sont deux points en passant devant la ZAC où les zones de pollution sont ciblées et où les opérations sont en train de se faire. Il confirme que toutes les précautions avec les riverains ont été prises.

Monsieur le Maire propose à Jacky Barraud de conclure cette délibération.

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, des logements et des jardins familiaux.

En conclusion, la poursuite de l'opération se présente de la manière suivante :

- Les années 2021 et 2022 sont consacrées aux travaux de dépollution par l'EPORA. Une source de pollution en COHV a été mise en évidence au sein des eaux souterraines. L'équipe de maîtrise d'œuvre dépollution a été retenue au cours du 1er semestre 2021 et les entreprises seront désignées d'ici la fin de l'année 2021 pour un démarrage des travaux en 2022.

- En parallèle NOVIM a initié le processus de commercialisation : après consultation Loire Habitat a été désigné bailleur de l'opération en janvier 2021 ; une consultation opérateurs-concepteurs a été lancée en avril 2021 pour retenir une équipe début 2022.

- Le PRO (Phase étude de projet) validé en 2020 sera mis en jour en fonction des dernières prescriptions issues du plan de gestion définitif transmis par l'EPORA et du projet de l'équipe retenue. Selon le calendrier, le DCE sera finalisé et les marchés de travaux lancés (2023).

- Acquisition des biens auprès de l'EPORA envisagées pour mai 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve *par 27 voix pour et 6 abstentions* le compte-rendu d'activité à la collectivité locale (CRACL) relatif à la ZAC du Triangle des Canaux, établi par NOVIM pour l'année 2021.

Monsieur le Maire ajoute que la fin de la dépollution est espérée avant l'été et le démarrage des travaux plutôt fin 2023, début 2024.

Monsieur le Maire remercie Anne Zorninger, David Cherré ainsi que Morgane Delage-Piquer qui a beaucoup aidé la municipalité sur ce dossier et les remercie pour leur travail.

1.2 - ZAC du Pontet 2010 – Compte-rendu d'activité 2021 établi par OPHEOR – Approbation.

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, des logements et des jardins familiaux.

Par délibération du 10 juillet 2003, reçue en sous-préfecture de Roanne le 18 juillet, le conseil municipal a approuvé une convention publique d'aménagement conclue avec Roanne Habitat, devenu OPHEOR depuis septembre 2013, pour assurer la réalisation de l'opération d'aménagement dénommée "Pontet 2010", dévolue à l'accueil de l'habitat, d'activités économiques, commerciales et de services, ainsi qu'à des équipements publics.

Cette convention a pris effet le 21 mai 2004 pour une durée initiale de 10 ans, soit jusqu'au 20 mai 2014, a été prorogée jusqu'au 30 avril 2016 puis jusqu'au 30 avril 2020 puis jusqu'au 30 avril 2024.

OPHEOR a établi conformément à la législation un compte-rendu d'activité pour l'année 2021, arrêté au 31 décembre, présentant les conditions d'avancement de cette opération, tant sur le plan matériel que sur le plan financier.

Au 31 décembre 2021, les dépenses totales représentent un montant de 5 090 120,71 € depuis le démarrage de l'opération.

Les prévisions 2022 sont établies sur la base d'un montant de recettes de 479 333,00 € correspondant aux ventes des lots n°3/4/5 (rue des Noyers) et du lot A (rue Sonia Delaunay) et d'une participation communale de 32 000 €. Les dépenses sont évaluées à un montant de 75 004,24 €. Elles consistent notamment en des travaux pour 52 000 €.

En conséquence, le coût prévisionnel global de l'opération est de 5 198 782,94 €, financé par des cessions évaluées à 2 649 154 €, la subvention du Conseil régional de 50 000 €, un apport de la commune de 2 499 316,77 € et de 312,17 € d'indemnités diverses.

Monsieur le Maire indique que la maison Stoker a été démolie il y a environ deux mois et qu'il y aura un bâti avec OPHEOR, composé de logements type F2/F3, puisque c'est ce qui manque sur le roannais. Les lots 3, 4 et 5 feront l'objet de logements en bande, soit 18 logements. Les terrains vont être vendus en 2023 par Ophéor qui est l'aménageur. La commune fait régulièrement des versements, 32 000 € sont budgétés en ce moment pour l'équilibre de la ZAC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le compte-rendu d'activité relatif à la ZAC du Pontet 2010, établi par OPHEOR pour l'année 2021.

1.3 - Qualité et prix du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés – Rapport annuel 2021.

Rapporteur : Bénédicte Paris, conseillère municipale.

Roannais Agglomération assure le service de collecte des déchets ménagers et assimilés pour 40 communes, soit 100 262 habitants (source INSEE, recensement de la population 2020, en vigueur au 1er janvier 2021) sur un territoire de 696 km².

Par le Grenelle de l'environnement et la Loi de transition énergétique, les grandes activités du service sont :

- prévenir la production de déchets
- favoriser le tri sélectif
- collecter les matières
- les acheminer vers les points de captage prédéfinis
- optimiser le coût du service en confortant la qualité.

La collecte des déchets ménagers et assimilés s'effectue selon deux modes opératoires

- la collecte en porte à porte,
- l'apport volontaire.

72 % de la population de Roannais Agglomération est collectée en régie.

Un rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'année 2021 étant établi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte des informations indiquées dans ce rapport.

Interventions :

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a augmenté en 2022, puisqu'il n'y a plus de différents zonages, tout le monde a le même taux à 9 %.

Au 1er janvier, il devait y avoir le tri sélectif en porte à porte, mais au vu des difficultés d'approvisionnement des différents containers dans le milieu urbain, ça ne devrait pas commencer avant le mois de juin. Néanmoins, Monsieur le Maire souhaite sensibiliser la population sur l'importance du tri, parce que la TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes) va augmenter d'une manière conséquente les prochaines années. Ce qui veut dire que chaque tonne que l'on enfouit va coûter beaucoup plus cher à Roannais Agglomération, c'est pourquoi le tri sélectif et le tri dans les bacs en porte à porte est important.

Néanmoins, il ne faut pas croire que les citoyens vont voir une baisse de la TEOM, ça va empêcher que le taux augmente, et même en faisant le tri nécessaire, la TEOM ne baissera pas.

Bernard Jacquoletto s'interroge sur le tri sélectif, puisque tout ce qui est emballage va disparaître, ce sera en porte-à-porte et il ne va rester que le verre. Il demande si la municipalité ne pourrait pas en profiter pour envisager d'étudier le coût de l'enterrement des containers de verre : soit semi enterrés, soit complètement enterrés.

Il pense surtout aux conteneurs situés proche de riverains, il y a une pollution visuelle ainsi qu'énormément de nuisances sonores. Il pense qu'il serait pertinent d'envisager de faire cette étude et par tranche de travaux programmés sur plusieurs années, pour réduire cette pollution visuelle et sonore.

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas la compétence de la commune mais celle de Roannais Agglomération. Il précise que ça a été fait dans certains endroits, notamment à Villerest ou dans d'autres communes, mais que cela a été arrêté, parce que c'était trop coûteux et techniquement cela nécessitait trop d'entretien.

Bernard Jacquoletto convient que le ramassage relève de la compétence de Roannais agglomération, mais pour la mise en place et les travaux qui concernent l'enfouissement des containers, tout ça concerne la commune.

Monsieur le Maire n'en est pas sûr, mais dans tous les cas, il faut qu'il y ait un accord de Roannais Agglomération. Il n'est pas possible de faire 36 systèmes.

Bernard Jacquoletto demande si le maire serait favorable pour étudier les endroits qui sont les plus exposés.

Monsieur le Maire confirme que toutes les communes y seraient favorables, mais ce projet a été abandonné. Il ne se souvient plus sous quel mandat cela avait mis en place, si c'était celui de M. Nicolin ou de M. Avocat, mais ça a été arrêté, car trop coûteux.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

1.4 - Information du Conseil municipal en matière de déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, des logements et des jardins familiaux.

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci

Depuis l'information donnée lors du conseil du 26 octobre dernier et entre le 10 octobre 2022 et le 20 novembre 2022, 43 DIA ont été déposées et 26 délivrées. La commune n'a exercé son droit de préemption sur aucune d'entre elles.

Une nouvelle information sera effectuée lors de la prochaine séance.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

1.5 - Gestion des populations de chats errants - Convention à passer avec la Fondation 30 Millions d'Amis – Approbation

Rapporteur : Chantal Lacour, conseillère municipale.

Chaque année, un nombre important de chats "errants" sont capturés et pris en charge sur l'ensemble du territoire Riorgeois.

En 2017, la commune a décidé, pour lutter contre cette prolifération et assurer une régulation des chats errants, de mettre en place un dispositif complémentaire, déjà expérimenté et qui a fait ses preuves, par le biais d'une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Par délibérations successives, le conseil municipal de Riorges a approuvé la convention au titre de la stérilisation et de l'identification des chats errants avec la fondation. Celle-ci du 17 décembre 2021 arrive à échéance le 31 décembre 2022.

La commune envisage de reconduire un partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis et prévoit de limiter son intervention à une ou deux campagne(s) par an, représentant une stérilisation d'environ trente-cinq chats, moyennant une participation financière à hauteur de 50 % des actes de stérilisation et d'identification, soit 1 575 €.

Interventions :

Bernard Jacquoletto s'interroge sur une question technique concernant son propre chat pucé et stérilisé. Il souhaite savoir si le dispositif récupère son animal, est-ce qu'il sera identifié de suite.

Monsieur le Maire par l'affirmative mais précise que la commune intervient uniquement lorsqu'il y a une demande des administrés sur des quartiers envahis pour des chats errants.

Jean-Marc Detour suggère que ce type de délibération soit proposé en bureau ou conseil communautaire, car il s'agit d'un problème de territoire. Certaines communes ne participent pas et déposent les chats sur les communes qui payent. Il pense que si c'était Roannais Agglomération qui prenait une convention pour l'ensemble des 40 communes, ce serait peut-être une solution qui ferait participer tout le monde.

Monsieur le Maire n'est pas certain que ce soit de la compétence de l'agglomération, mais il confirme qu'effectivement, il y a un certain nombre de communes qui ne payent pas de cotisations.

Monsieur le Maire transmettra la demande de Jean-Marc Detour en bureau communautaire, mais il doute que cela passionne les élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la convention à passer avec la Fondation 30 Millions d'Amis, dans le cadre d'une action, visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire, accepter de verser la participation financière, à hauteur de 50 %, des actes de stérilisation et d'identification par puces électroniques, soit 875 € et autoriser le maire à signer ladite convention.

1.6 - Ouverture des commerces le dimanche - Année 2023 - Avis du Conseil municipal

Rapporteur : Pascaline Patin, conseillère municipale délégué au commerce et à l'artisanat.

Chaque année, il appartient au maire de la commune d'autoriser par arrêté, l'ouverture des commerces de détail et automobiles, 12 dimanches par an.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La séance du conseil communautaire de Roannais Agglomération du 24 novembre 2022 a entériné, pour 2022, l'ouverture des commerces de détail non alimentaires pour huit dimanches et l'ouverture des commerces automobiles, pour cinq dates spécifiques.

A ce titre, pour l'année 2023, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'ouverture des commerces :

- de détail non alimentaires : les 15 janvier 2023, 02 juillet 2023, 10 septembre 2023, le 26 novembre 2023 et les 3, 10, 17 et 24 décembre 2023 (périodes des fêtes)
- automobiles : les 15 janvier 2023, 12 mars 2023, 11 juin 2023, 17 septembre 2023 et 15 octobre 2023.

Il est à noter que les 5 dates se rapportant aux commerces automobiles, ne s'ajoutent pas aux 8 dates pour le commerce non alimentaire.

2 – ADMINISTRATION GENERALE

2.1 - Décisions municipales prises par le maire depuis la convocation à la séance du 26 octobre 2022, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Jean-Luc Chervin, maire.

En vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a accordé le 28 mai 2020 à Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement, à la première adjointe, une délégation de pouvoirs.

Ces décisions doivent être portées à la connaissance des membres du conseil municipal.

Depuis la convocation à la séance du 26 octobre 2022, les décisions municipales qui ont été prises concernent notamment l'approbation :

- 2022.85 : Marché passé en procédure adaptée avec la société Chavany TP pour réaliser les travaux de remplacement des réseaux secs et humides au groupe scolaire du Pontet, conclu pour un montant de 56 688 € TTC.
- 2022.86 : Contrat de maintenance préventive « accès -3 étoiles », passé avec la société Dormakaba France SAS, pour les prestations de maintenance préventives des portes automatiques implantées au Centre de Santé municipal de Riorges. Le montant de la prestation annuelle représente 426.24 € TTC.
- 2022.87 : Approbation du marché de maîtrise d'œuvre passé avec l'architecte Vincent Buchet (42153) pour un montant de 13 154 € TTC, dans le cadre de la rénovation de la maternelle du groupe scolaire du Pontet.
- 2022.88 : Contrat passé avec les sociétés AUSBLICK LIVE pour le concert le 22 novembre 2022 du groupe EZ3KIEL, pour un montant de 9 000 € HT
- 2022.89 : Accepter l'indemnité de 406,80 € versée par Groupama, en règlement de la facture de remplacement d'une barrière de protection, lors du sinistre du 19 juin 2022.
- 2022.90 : Contrat d'abonnement de messages vocaux d'accueil téléphonique, approuvé avec l'entreprise ATS Studios (Lyon). Le montant total de la prestation s'élève à 945 € TTC pour 12 messages. Contrat conclu pour une durée d'un 1 à compter du 1^{er} janvier 2023.
- 2022.91 : La régie d'avances et de recettes « Centre de santé municipal » a été modifiée, afin que le régisseur du centre de santé puisse rembourser avec sa régie les trop perçus (erreurs possibles), lors des consultations.
- 2022.92 : Demande d'aide financière sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau, dans le cadre du projet d'investissement portant sur la déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement du groupe scolaire Le Pontet.
- 2022.93 : Contrat de location d'un matériel monétique (terminal de paiement électronique), auprès d'afone Monetics (Noelse) pour permettre au service Animation de la Cité de proposer aux spectateurs la possibilité d'effectuer leur règlement par carte bancaire.

Le Conseil municipal *prend acte* de ces décisions.

2.2 – Déplacement d'élus – Congrès des Maire de France – Approbation d'un mandat spécial

Rapporteur : Véronique Mouiller, première adjointe en charge de l'action culturelle et de la Communication.

Lors du Congrès des Maires de France qui s'est déroulé à Paris, Porte de Versailles du 22 au 24 novembre 2022, trois élus ont représenté la commune de Riorges (M. le Maire, Eric Michaud et Jean-Luc Reynard).

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 15 000 maires et adjoints, permet d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

Interventions :

Jean-Marc Detour remarque que la délibération fait état de frais réel, mais qu'il n'est pas indiqué de plafond.

Monsieur le Maire précise que c'est principalement pour les frais d'hôtel, lors de déplacements à Paris. C'est un mandat spécial frais réels pour les élus.

Jean-Marc Detour en convient mais que ce soit à Roannais Agglomération, à la ville de Roanne ou dans les autres villes, ce sont des frais réels mais dans la limite d'un plafond parce que si l'hôtel coûte 500 €, il doute que l'élu va être remboursé 500 €, comme il y a un plafond pour les déplacements des agents de la commune.

Monsieur le Maire indique que là c'est différent. Les élus ont un mandat spécial. Il précise qu'il a eu l'occasion d'aller à Paris pour Roannais Agglomération et souligne que lorsque les chambres d'hôtel sont à 300 €, le remboursement est de 300 €.

Jean-Marc Detour pense que ce n'est pas possible et que Roannais Agglomération s'est trompé.

Monsieur le Maire lui indique qu'il peut lui montrer le remboursement de Roannais Agglomération et lui certifie qu'il n'y a pas d'erreur.

A Paris comme dans toutes les grandes villes, Monsieur le Maire précise que quand il y a des Congrès, les chambres d'hôtel fluctuent à la hausse, quand il n'y a plus rien ça fluctue à la baisse.

Jean-Marc Detour rappelle que sur la ville de Paris, il y a toujours un plafond supérieur aux autres villes, une ville de comme Marseille également, mais un peu moins et les autres villes de France le plafond est plus petit.

Dans le cadre réglementaire des lois votées pour les déplacements des élus ou des agents de la collectivité, c'est le cas à chaque fois, car si on note frais réels sans plafonds.

Jean-Marc Detour ajoute que lorsqu'il était élu, il disait aux services que s'il voulait aller dans cet hôtel-là, il avait le plafond qui était pour les élus de 110 € sur la ville de Paris, et qui a été voté à Roannais Agglomération, si jamais ça faisait 120 ou 130 € il prenait à sa charge les 10 ou 20 € restants. Il rappelle également qu'il existe aussi pour ça les indemnités des élus. Il considère que, soit on garde le cadre des 110 € de plafond ou non, mais il pense que ce serait bien de l'indiquer afin de ne pas ouvrir la boîte à Pandore.

Monsieur le Maire maintient que le mandat spécial d'élus n'est pas comme pour le salarié, il s'agit d'un statut spécifique. Il cite comme exemple son déplacement pour la Marianne d'Or avec Monsieur Nicolin. Ils sont partis ensemble mais il n'a pas pu revenir parce qu'il y avait une autre cérémonie le soir. Il est donc allé à l'hôtel sur Paris mais n'a pas payé 110 € même en cherchant le moins cher. Il a donc bien été remboursé sur les frais réels.

Quant aux indemnités des élus, s'il passe une semaine à Paris pour son rôle d'élu, son indemnité est consommée, et même en choisissant l'hôtel le moins cher. Il souligne que les élus de Riorges sont très économes, car il n'est pas souvent proposé de mandats spéciaux pour les élus riorgeois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve par 27 voix pour et 6 abstentions un mandat spécial postérieurement aux élus qui ont participé au Congrès des Maires de France et accepte le remboursement aux frais réels des dépenses de déplacement et d'hébergement liés à ce déplacement sur présentation de justificatifs.

2.3 – Recensement rénové de la population – Rémunération des agents recenseurs – Année 2023

Rapporteur : Brigitte Macaudière, conseillère municipale.

Depuis 2004, le comptage traditionnel organisé tous les sept à neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles.

Pour 2023, ce sera du 19 janvier au 25 février, par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % des logements de la commune. 299 adresses ont été tirées, ce qui représente 445 logements.

Pour assurer la collecte des informations, il est nécessaire de recruter trois agents recenseurs.

Concernant la rémunération des agents recenseurs, il est proposé d'opter pour un tarif forfaitaire de 4,80 € net par logement, (comprenant la fiche de logement et les fiches individuelles), ainsi que le versement d'une prime de déplacement de 350 € net à répartir entre les agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à *l'unanimité*, le recrutement de trois agents recenseurs pour la période du 19 janvier au 25 février 2023, dans le cadre du recensement annuel de la population, opte pour un tarif forfaitaire de 4.80 € net par logement et approuve le versement d'une prime de déplacement de 350 € net à répartir entre les agents recenseurs.

3 - FINANCES

3.1 – Gestion budgétaire 2021 – Compte administratif général de la commune – Rectification affectation du résultat d'exploitation de l'exercice

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire, délégué aux finances et au personnel.

Lors de la séance du conseil municipal du 31 mai 2022, le conseil municipal a voté l'affectation du résultat 2021. Suite à une erreur technique, il s'avère que le résultat d'investissement est erroné. Il y a une différence de 7 301.16 € sur les recettes réalisées. En conséquent, il convient de procéder à la rectification des chiffres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par *27 voix pour et 6 abstentions*, décide d'affecter le résultat comme suit :

R : c/1068 couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 2 913 013.51 €

R : c/002 excédent de fonctionnement reporté : 164 044.62 €.

3.2 – Gestion budgétaire 2022 – Budget général – Approbation d'une décision modificative n° 3

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire, délégué aux finances et au personnel.

Suite à la délibération n°2022-27 du 10 mars 2022 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2022, Il convient d'ajuster les crédits au budget général de la section de fonctionnement d'un montant total de 310 500 € et la section d'investissement qui s'élève à 657 301.16 € par le biais d'une décision modificative n° 3.

Interventions :

Monsieur le Maire rappelle que le détail est joint à la délibération, avec une augmentation des charges du personnel mais qui est justifiée par les différentes mesures. Dans les recettes d'investissement, la municipalité a intégré la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) qui concerne la subvention reçue par l'État pour le centre technique municipal. Elle n'a été pas budgétée en totalité par prudence car si les dépenses sont moins importantes, la subvention sera moins importante également.

Concernant les dépenses d'investissement, Bernard Jacquoletto s'interroge sur l'opération 93 « éclairage public » et souhaite savoir ce qui a motivé ce changement ou ce passage de 373 219 € à 310 500 €.

Nabih Nejjar indique qu'il s'agit d'une réaffectation, et notamment la partie éclairage public prévue pour la rénovation de la rue Pierre Semard a été affectée dans l'opération rue Pierre Semard. Par conséquent, ces 310 000 € enlevés de l'éclairage public seront retrouvés dans la rue Pierre Semard pour que ce soit plus clair budgétairement.

Jean-Marc Detour demande comment la commune va financer la saleuse si ce n'est pas que ce transfert là. Il pensait que la commune avait besoin de la saleuse maintenant.

Monsieur le Maire précise que c'est la subvention du DSIL qui permet de financer le camion et la saleuse. Les délais de livraison sont très longs, pour avoir le camion pour l'hiver prochain, il fallait le commander cette année, sans avoir à craindre une nouvelle hausse des prix, car les tarifs étaient cadrés pour une certaine période notamment par l'UGAP.

Nabih Nejjar précise qu'il faut compter entre 12 à 18 mois et il y a eu des recettes supplémentaires sur les droits de mutation notamment.

Jean-Marc Detour demande si avec tous ces transferts, il sera possible d'engager les dépenses à 20 jours de la fin de l'année.

Monsieur le Maire précise qu'elles sont engagées et figureront dans les restes réalisés puisque le bon de commande est parti. Il ajoute que tout ne sera pas payé en 2022, mais ce sont des crédits supplémentaires inscrits pour la rue Pierre Semard pour 2023.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 27 voix pour et 6 abstentions, cette décision modificative n° 3 du budget général 2022.

3.3 – Gestion budgétaire 2022 – Budget Centre de santé municipal - Approbation d'une décision modificative n° 2

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire, délégué aux finances et au personnel.

Suite à la délibération du 8 décembre 2021 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2022, puis à la délibération du 7 juillet 2022 approuvant la décision modificative n°1, il convient de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement du budget annexe du Centre de santé municipal.

La décision qui est proposée en fonctionnement concerne des réajustements de crédits sur le nettoyage, des prestations de service et des remboursements. Le montant de la section de fonctionnement est de 0€.

Interventions :

Jean-Marc Detour trouve que c'est très bien si c'est pour rembourser des personnes, cependant ils souhaitent s'abstenir sur cette délibération dans le sens où ils ne comprennent toujours pas pourquoi il y a un budget annexe sans mettre la section investissement.

Monsieur le Maire répond que la municipalité attend le feu vert du comptable public.

Il aimerait bien le faire, mais étant donné que la commune n'a pas perçu toutes les subventions, que les dépenses n'ont encore pas toutes été payées, le comptable public ne souhaite pas intégrer la section d'investissement tout de suite dans le budget annexe.

Il ajoute que ça ne se fera qu'en 2023 quand toutes les opérations d'investissement seront faites.

Jean-Marc Detour remercie Monsieur le Maire pour cette réponse ; il a posé la question plusieurs fois et c'est la première fois qu'il lui apporte ces éléments de réponse.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve *par 27 voix pour et 6 abstentions*, cette décision modificative n° 2 du budget annexe du Centre de Santé Municipal.

3.4 - Adoption du référentiel M57 – Adoption du règlement budgétaire et financier.

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire, délégué aux finances et au personnel.

L'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire dès lors qu'une collectivité compte plus de 3 500 habitants. Il a pour objet de formaliser et de préciser les règles budgétaires et comptables de la collectivité, en application des différentes dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il permet :

- de décrire les procédures de la collectivité,
- de créer un référentiel commun pour les élus et une culture de gestion que les services pourront s'approprier,
- de rappeler les normes et de respecter le principe de permanence des méthodes.

Il est un gage de lisibilité et de transparence et s'inscrit dans une démarche de qualité financière.

Le RBF évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations aux règles de gestion internes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à *l'unanimité*, le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la délibération.

3.5 – Création d'un centre technique municipal - Aménagements intérieurs et extérieurs d'un bâtiment - Révision autorisation de programme.

Rapporteur : André Chauvet, adjoint au maire, en charge du patrimoine communal, de l'accessibilité et de la sécurité.

Par délibération du 10 mars 2022, le conseil municipal avait voté une autorisation de programme concernant les aménagements extérieurs et intérieurs du Centre Technique Municipal à compter de l'attribution des marchés. Le coût global de cet aménagement était évalué à 1 400 000€.

Le projet, comprenant des aménagements intérieurs et extérieurs, n'étant pas totalement affiné certaines dépenses ont été réalisées :

- 2020 : 10 505 € pour la réalisation de diagnostics divers pour le bâtiment
- 2021 : 145 774 € pour la maîtrise d'œuvre et des études pour les aménagements intérieurs, et le début des aménagements extérieurs.

En 2022, à la suite des révisions de prix et de l'exécution du chantier, l'estimation globale du projet (aménagements intérieurs et extérieurs) a été revue et s'élève à 2 170 966 € TTC et la répartition des crédits de paiement a été modifiée.

Il est donc proposé d'intégrer les aménagements extérieurs, de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour cette opération.

Monsieur le Maire indique que suite à une remarque de Jean-Marc Detour lors d'un conseil municipal il y a un an concernant les APCP, l'autorisation de programme/crédit de paiement du centre de technique municipal a été remis à jour avec ce qui a été payé en 2021 et 2020 et en intégrant tout ce qui se situe sur le périmètre du CTM, pour plus de transparence et pour avoir le coût total.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le nouveau montant de l'autorisation de programme constituant la limite supérieure des dépenses afférentes à cette opération, soit : 2 170 966 TTC et approuve les crédits de paiement inscrits au budget général de la commune de Riorges sur l'opération 157, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2022 : 1 664 687 €
- 2023 : 350 000 €

3.6 - Requalification de la rue Pierre Semard - Révision autorisation de programme.

Rapporteur : Daniel Corre, adjoint au maire en charge de la voirie, des réseaux et de la défense.

Par délibération du 10 mars 2022, le conseil municipal avait voté une autorisation de programme concernant la requalification de la rue Pierre Semard qui devait s'étaler jusqu'en 2025 à compter de l'attribution des marchés. Le coût global de cet aménagement était évalué à 2 230 000 €.

A la suite de modifications techniques concernant les eaux de pluie et de l'augmentation des prix, l'estimation globale a été revue et s'élève à 2 660 000 € TTC et la répartition des crédits de paiement a été modifiée.

Il convient donc de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour cette opération.

Intervention :

Monsieur le Maire indique que le coût a un peu augmenté parce que la municipalité a voulu être prudente par rapport à l'enfouissement des réseaux avec le SIEL, même si apparemment l'appel d'offres est plutôt favorable.

Par ailleurs, une consultation a été lancée concernant le revêtement qui va s'étaler sur 3 ans. La municipalité ajustera en fonction du coût des travaux. Il souligne également que le profil de la rue Pierre Semard a été changé, pour une récupération d'eau, provoquant un coût supplémentaire en dépense, mais la commune attend une subvention de la part de l'Agence de l'eau qui bien sûr n'est pas budgétée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le nouveau montant de l'autorisation de programme constituant la limite supérieure des dépenses afférentes à cette opération, soit : 2 660 000 TTC et approuver les crédits de paiement inscrits au budget général de la commune de Riorges nature 2315, fonction 822 et opération 71, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2022 : 330 000 €
- 2023 : 110 000 €
- 2024 : 940 000 €
- 2025 : 1 280 000 €

Par délibération du 10 mars 2022, le conseil municipal avait voté une autorisation de programme concernant la requalification de la rue Pierre Semard qui devait s'étaler jusqu'en 2025 à compter de l'attribution des marchés. Le coût global de cet aménagement était évalué à 2 230 000 €.

A la suite de modifications techniques concernant les eaux de pluie et de l'augmentation des prix, l'estimation globale a été revue et s'élève à 2 660 000 € TTC et la répartition des crédits de paiement a été modifiée.

Il convient donc de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour cette opération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le nouveau montant de l'autorisation de programme constituant la limite supérieure des dépenses afférentes à cette opération, soit : 2 660 000 TTC et approuver les crédits de paiement inscrits au budget général de la commune de Riorges nature 2315, fonction 822 et opération 71, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel qui a été présenté.

3.7 - Subventions accordées aux associations sportives Riorgeoises - Versement d'un acompte provisionnel en début d'année 2023.

Rapporteur : Eric Michaud, adjoint au maire en charge de la vie associative et du sport.

Pour l'année 2023, dans l'attente du vote des subventions de fonctionnement de l'année, il est proposé de verser un acompte provisionnel aux associations sportives suivantes, afin d'éviter des difficultés de trésorerie en milieu de saison, sur la base de 40 % de la subvention perçue en 2022 :

Associations	Subvention 2022	Montant de l'acompte
Basket club Riorgois - Féminin	10 530 €	4 212 €
Basket club Riorgois - Masculin	11 230 €	4 492 €
Club Riorgois de Tennis	9 800 €	3 920 €
Dojo Riorgois	11 500 €	4 600 €
Olympique Riorges Gymnastique	12 000 €	4 800 €
Olympique Riorges Marche et Athlétisme	10 600 €	4 240 €
Riorges Football Club	25 410 €	10 164 €
Roanne-Riorges Handball	14 700 €	5 880 €
TOTAL	105 770 €	42 308 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le versement dès le mois de janvier 2023, de ces acomptes provisionnels au bénéfice à ces huit associations.

3.8 - Retirée de l'ordre du jour : Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association Malyss Compagnie –

Rapporteur : Véronique Mouiller, première adjointe en charge de l'action culturelle et de la Communication.

Le Conseil municipal devait voter une subvention exceptionnelle à la Compagnie Malyss qui aurait dû lui permettre d'accueillir le 21 janvier 2023, la compagnie lauréate du festival Malyss. Cette compagnie a subi au niveau de ses comédiens un accident. En effet, la comédienne a 6 mois d'hospitalisation et d'immobilisation. Le spectacle ne pourra donc pas avoir lieu, par conséquent, et il n'est pas utile de délibérer sur cette subvention.

3.9 - Tarifs des services publics communaux et droits divers applicables au 1^{er} janvier 2023 – Approbation

Rapporteur : Daniel Corre, adjoint au maire en charge de la voirie, des réseaux et de la défense.

Chaque année, les tarifs sont réévalués suivant le taux d'inflation annuelle du mois d'octobre de l'année en cours, sauf pour certains tarifs soumis à des particularités, détaillées dans le catalogue.

Pour 2023, il est proposé de les indexer sur l'inflation annuelle d'octobre 2022 qui représente 6,2 % sur un an, contre 2,6 % l'année précédente et contre 0 % en 2020.

Ce retour de l'inflation est principalement dû aux pénuries générées par les confinements causés par la crise sanitaire et amplifiée depuis le début d'année par la guerre en Ukraine.

Il est rappelé que dans le cadre de l'engagement partenarial avec le Trésor Public, toute facturation inférieure à 15 euros ne sera pas mise en recouvrement.

Il est à noter qu'un deuxième catalogue regroupant les tarifs liés à la saison culturelle et aux affaires scolaires est proposé lors du conseil municipal de juillet. Les tarifs sont présentés par service et accompagnés si besoin de leurs modalités d'application.

Interventions :

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une augmentation de 6,2% qui correspond à l'inflation, sauf pour tous les tarifs où il y a des indexations, avec des index bien définis notamment en termes de voirie, trottoirs, etc...

Jean-Marc Detour rappelle que ce sont des tarifs avec une hausse de 30 %. Il s'interroge si elles sont toutes justifiées.

Monsieur le Maire confirme que la municipalité aura un budget compliqué à faire au niveau fonctionnement. Il n'est pas certain qu'elles soient toutes justifiées mais laisse à chacun sa libre réponse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

3.10 – EHPAD Quiétude – Souscription d'un emprunt par le CCAS - Avis du Conseil Municipal

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire, délégué aux finances et au personnel.

Le CCAS de Riorges est propriétaire de l'EHPAD Quiétude (établissement pour personnes âgées dépendantes), le bâtiment étant vieillissant un certain nombre de travaux s'imposent. Un plan pluriannuel d'investissement est en voie de finalisation.

Des travaux prioritaires sont effectués, et seront financés par un emprunt bancaire d'un montant de 100 000€.

Le profil du prêt est le suivant :

- Durée du prêt : 15 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux d'intérêt ; livret A + marge

L'établissement bancaire retenu est la Caisse d'Epargne qui propose la meilleure offre.

Conformément à l'article L 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis conforme du conseil municipal est sollicité pour pouvoir souscrire cet emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet, à *l'unanimité*, un avis favorable pour souscrire cet emprunt.

4 – PATRIMOINE - VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

4.1 - Dénomination impasse Clément ADER – Approbation

Rapporteur : Jean-Luc Reynard, conseiller municipal délégué, en charge des parcs, des paysages, des déplacements et de la propreté.

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Vu le permis d'aménager déposé en mairie le 30/11/2021 par la SASU VALLORGE CONSTRUCTION en vue de l'aménagement, rue Clément Ader, de 8 lots à bâtir à vocation économique, dont la desserte se fera par une voirie privée en impasse à créer avec un accès sur la rue Clément Ader.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet à *l'unanimité*, un avis favorable pour dénommer la voirie interne de ce lotissement : Impasse Clément Ader.

4.2 - Construction et extension des locaux du service « Patrimoine et Energies » au Centre Technique Municipal - Approbation d'un avenant au lot n°6.

Rapporteur : André Chauvet, adjoint au maire, en charge du patrimoine communal, de l'accessibilité et de la sécurité.

Dans le cadre des travaux de construction et d'extension des locaux du service « patrimoine et énergies » au centre technique municipal, le conseil municipal, dans sa séance du 3 février 2022, a approuvé le marché avec la société Créabois (Parigny) pour le lot 6 – Menuiseries intérieures bois, pour un montant de 45 388,33 € TTC. Au cours de l'exécution du chantier, il s'est avéré nécessaire de compléter les travaux de pose d'éléments de menuiserie supplémentaires. Cela correspond à un montant de 4 339,06 € HT soit 5 206,87 € TTC, ce qui porte le montant du lot n° 6 à 50 595,20 € TTC.

Afin de prendre en compte ces modifications, un avenant doit être passé avec le prestataire de ce lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à *l'unanimité*, l'avenant n° 1 au lot n° 6 "menuiseries intérieurs bois", d'un montant de 5 206,87 € TTC, passé avec la société Créabois (Parigny), dans le cadre des travaux de construction et d'extension des locaux du service « Patrimoine et énergies » au centre technique municipal et autorise le maire à signer ledit avenant.

4.3 - Contrat de prêt à usage de parcelles communales mises à disposition à conclure entre l'association Pat'Agyl et la commune de Riorges – Approbation.

Rapporteur : Jean-Luc Reynard, conseiller municipal délégué, en charge des parcs, des paysages, des déplacements et de la propreté.

Depuis le 1er mai 1999, la commune de Riorges a mis gratuitement à la disposition de l'association « Pat'Agyl » un terrain suffisamment grand et adapté, dont elle est propriétaire, situé à proximité de l'étang du Combray, 1129 rue Pierre Dubreuil afin que celle-ci exerce son activité de club d'éducation et sports canins.

Dernièrement, la commune a décidé de restaurer des espaces naturels remarquables et de valoriser les différents modes durables de gestion qui favorisent la pérennité des prairies en soutenant un projet de partenariat environnemental qui consiste à mettre en place de l'éco pâturage et à faire du fourrage sur les terrains communaux jouxtant celui occupé par l'association.

Dans ce contexte, il convient de maintenir la mise à disposition des parcelles communales pour les activités du club canin et de soumettre à l'association un nouveau contrat et profiter de celui-ci pour redéfinir les modalités de mise à disposition au titre de sa durée, de son entretien et de son exploitation à titre précaire. Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction deux fois par période successive de deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité, le contrat de prêt à usage de parcelles communales à conclure avec l'association Pat'Agyl, dit que cette mise à disposition est consentie à titre précaire pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

5 - VIE SCOLAIRE – CITOYENNETE

5.1 - Centre médico-scolaire - Convention entre la ville de Roanne et la ville de Riorges - Approbation

Rapporteur : Thierry Rollet, conseiller municipal délégué en charge de la fête des fleurs.

Conformément au code de l'éducation, un centre médico-scolaire (CMS) doit être organisé et financé dans chaque commune de plus de 5 000 habitants.

La ville de Riorges, concernée par cette disposition, n'est pas en mesure d'organiser ce service. Les élèves scolarisés dans les écoles de Riorges bénéficient donc du CMS implanté dans les locaux de l'espace commercial Saint-Louis, propriété de la ville de Roanne.

Cette dernière, ayant à sa charge l'investissement et les frais de fonctionnement de ce centre, demande à toutes les communes bénéficiant de ce CMS, une participation au financement des charges de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité, une convention de financement du centre médico-scolaire (CMS) à passer avec la ville de Roanne à compter du 1^{er} janvier 2023, précise que la durée de la convention est conclue pour une période de 3 ans, reconduite tacitement les années suivantes et autorise le maire à la signer.

5.2 - Restauration scolaire - Marché de fourniture de plats cuisinés à l'avance aux 4 groupes scolaires - Approbation de l'avenant n°1.

Rapporteur : Thierry Rollet, conseiller municipal délégué en charge de la fête des fleurs.

Dans le cadre des services scolaires, la ville de Riorges gère l'ensemble des prestations afférentes à la fourniture de plats cuisinés aux quatre groupes scolaires de la commune.

Par délibération du conseil municipal du 8 décembre 2021, le maire a été autorisé à signer un marché avec le prestataire NEWREST RESTAURATION pour la fourniture de plats cuisinés à l'avance.

Pour remédier à l'augmentation exceptionnelle des dépenses exposées par le titulaire pour l'exécution du marché, résultant de l'envolée du cours des matières premières, de l'énergie, du carburant de l'augmentation des salaires et des problèmes d'approvisionnement en frais/sec / surgelé, il est proposé de modifier certaines clauses du contrat par avenant.

Il est proposé de définir un coefficient de majoration, applicable provisoirement au prix d'un repas.

L'application d'un coefficient de majoration fixé à + 8,17 % se substituerait à l'application de la clause de variation des prix. Le montant d'achat d'un repas passerait de 3,43 € TTC à 3,71 € TTC.

Interventions :

Monsieur le Maire précise qu'après négociation les élus ont pu limiter l'augmentation à 8,17 %, en sachant que maintenant il y a une certaine liberté. Avant on parlait de coefficient d'actualisation, de révision, lorsqu'on passait un marché, c'était verrouillé, il était difficile de faire autrement.

Désormais, au regard de l'inflation, il y a une plus grande souplesse pour les entreprises et la municipalité a négocié ainsi. Si la commune ne le souhaitait pas, la société aurait dénoncé le contrat et il aurait fallu à nouveau lancer un appel d'offres avec les risques que cela comporte. Par conséquent, jusqu'à la fin de l'année scolaire, ces 8,17% correspondent à peu près entre 17 et 20 000 euros d'augmentation pour la commune.

Thierry Rollet rappelle que pour les familles, ça ne change rien jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, un avenant n°1 au marché de fourniture de plats cuisinés à l'avance aux 4 groupes scolaires de la commune, à passer avec la société Newrest Restauration et autorise le maire à le signer.

6 – COMMUNICATION

6.1 - Travaux d'impression des supports d'information municipaux - Approbation des accords-cadres.

Rapporteur : Véronique Mouiller, première adjointe en charge de l'action culturelle et de la Communication.

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'impression des supports d'information municipaux. Un cahier des charges a été établi en vue de la consultation des fournisseurs. A l'issue de la consultation comportant le lot 1 « Les publications périodiques » et le lot 2 « Les supports de communication », l'offre de l'imprimerie DECOMBAT (Cébézat) a été retenue pour le lot 1 pour un montant annuel maximum de 28 000 € TTC et pour le lot 2 pour un montant annuel maximum de 22 000 €.

Par conséquent, le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les accords-cadres avec l'imprimerie DECOMBAT et autorise le maire à les signer.

7 – PERSONNEL COMMUNAL

7-1 – Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Nabih Nejjar, Nabih Nejjar, adjoint au maire, délégué aux finances et au personnel.

L'ouverture effective du centre de santé municipal a, comme escompté, rapidement permis de compléter l'équipe médicale. Si dans un premier temps les candidats étaient des médecins libéraux retraités, un médecin non retraité a récemment intégré l'équipe et aujourd'hui une opportunité de recruter un(e) médecin adjoint(e) en fin d'études existe.

Interventions :

Martine Schmück informe que la nouvelle arrivée au Centre de santé municipal s'appelle Caroline Dutheil. Elle aura un contrat de 3 mois renouvelable une fois, le temps qu'elle puisse passer sa thèse. Comme elle n'est pas « thésée », elle doit utiliser les ordonnances et feuilles de soins d'un autre médecin dont elle est adjointe, ce sera le docteur Denis Schmück. Pour le reste, son activité est tout à fait autonome, elle est pleinement responsable et exerce comme les autres médecins du centre de santé municipal. Martine Schmück se dit contente de son arrivée, car au centre de santé actuellement, il commence à y avoir de longues attentes. Courant novembre, il y a eu 900 consultants et actuellement 1 280 patients ont le centre de santé comme médecin traitant donc c'est une arrivée bienvenue. Monsieur le Maire remercie Martine Schmück pour ces précisions et son investissement pour le centre de santé municipal.

Catherine Rémy-Menu souhaite savoir si elle va rester, quand elle sera docteur en médecine.

Martine Schmück indique qu'il en est bien sûr question, mais les premiers contrats sont de trois mois, renouvelable une fois. Si elle se plaît, elle aura un contrat de médecin titulaire.

Catherine Rémy-Menu demande par rapport aux 1 280 patients qui ont le centre de santé comme médecin référent, s'il y a des gens qui vont consulter au centre de santé, mais où les médecins ne les prennent pas comme leur médecin référent.

Martine Schmück explique qu'en effet, il n'est pas possible de prendre toutes les personnes qui se présente en tant que médecin référent, donc ils essaient de limiter géographiquement à la ville de Riorges et aux communes limitrophes, ce qui représente déjà du monde, mais il y a beaucoup d'autres personnes qui consultent, qui ne sont pas de ces communes, mais à qui on ne va pas proposer d'être médecin traitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve par 27 voix pour et 6 abstentions la mise à jour du tableau des effectifs suite à la création au 1^{er} janvier 2023 d'un emploi de médecin territorial de 1^{ère} classe à temps complet 35/35h et d'un emploi budgétaire de médecin territorial de 1^{ère} classe à temps complet qui sera occupé par un médecin adjoint.

8 – VŒUX ET MOTIONS

8.1 Motion de la commune de Riorges - Préoccupations concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune

Rapporteur : Pierre Barnet, Pierre BARNET, conseiller municipal délégué en charge de la transition numérique et des systèmes d'information.

Le Conseil municipal de la commune de Riorges réuni le 8 décembre 2022 exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

La commune de Riorges soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023,
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés),
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression,
- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement ,
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA,
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Riorges soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- créer un bouclier énergétique d'urgence
- permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières
- donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité se prononce favorablement sur les différentes propositions de cette motion.

Monsieur le Maire remercie les élus de leur présence lors des 8 conseils municipaux de cette année 2022.

Catherine Zappa demande s'il serait possible de recevoir le planning des conseils municipaux du 1^{er} semestre 2023.

Monsieur le Maire indique que le planning leur sera transmis et indique que le prochain Conseil municipal est fixé au jeudi 2 février 2023.

Jean-Marc Detour souhaite savoir s'ils pouvaient rencontrer les services et les agents de la commune et si le maire serait favorable pour mettre cela en place.

Monsieur le Maire lui indiquera dans quelles conditions cela pourrait s'envisager.

Jean-Marc Detour indique avoir été interpellé par les habitants de la Rue Pierre Loti. Ils ont rencontré des personnes, pour certaines désespérées, qui ont pu économiser pendant toute une vie et qui voient apparaître un projet qui est dans un quartier résidentiel, avec une envergure importante. Certains ont dit « A Riorges, les municipalités précédentes nous ont vendu une ville nature, aujourd'hui on a la chance d'avoir un petit terrain et on va avoir un immeuble de 4 étages juste sous nos fenêtres, dans notre cour, sans pouvoir s'allonger sur une chaise longue ».

Jean-Marc Detour indique que ces riverains souhaitent rencontrer le maire pour discuter de ce projet et voir s'il n'y a pas moyen de faire un recours. Ils ne sont pas opposés et comprennent qu'il doit y avoir des projets de ce style, mais au moins un projet avec une envergure moins importante, gérer des entrées de voitures de véhicules qui vont passer toute la journée sous leurs fenêtres.

Ils souhaitent être écoutés pour voir si ce projet ne peut pas être réduit à la baisse par rapport à la hauteur de l'immeuble prévu à cet endroit-là. Jean-Marc Detour prend comme exemple les petites maisons individuelles comme il y a au Pontet ou Rue St Alban, qui sont de supers projets, qui peuvent au moins amener des gens à vivre les uns avec les autres. Là on va vraiment les mettre en opposition les uns contre les autres et ce n'est pas ce que l'on souhaite.

Monsieur le Maire indique que ce terrain rue Pierre Loti, s'il y avait eu un projet dessus, la commune aurait préempté pour éviter un tel bâtiment. Il s'avère que c'est un particulier qui a vendu le terrain avec sa maison qui va être démolie, pour construire un immeuble de 4 étages. Il pense que la personne en question a trouvé intéressant de vendre ce terrain dans de telles conditions, même si le projet qui arrive n'est pas satisfaisant pour la municipalité. Monsieur le Maire ajoute qu'il a effectivement déjà reçu un courrier d'un riverain. Monsieur le Maire va les rencontrer, mais en présence de l'investisseur, car c'est un projet privé qui n'est pas porté par la commune, et qui malheureusement, respecte le PLU. Les élus ont pris soin d'étudier précisément ce projet, il y avait des problèmes de stationnement mais jusqu'à preuve du contraire ce projet est réglementaire.

Monsieur le Maire rencontrera les riverains avant ou après les fêtes.

Jean-Marc Detour suggère d'entendre ces gens car leur maison va être dépréciée par 2. Lorsque l'on a investi toute une vie et lorsque c'était son premier achat, se dire « je vais revendre derrière » pour pouvoir avoir un projet de vie avec sa famille. Le prix de la maison divisé par 2 aujourd'hui, leur avenir est complètement foutu.

Jean-Marc Detour évoque également le projet Rhodam, avec les lofts, qui va se faire plus le projet de l'usine Rhodamel, tout ce monde va représenter 80 voitures chaque jour encore.

Monsieur le Maire est moins inquiet dans le cadre des projets Rhodam et Rhodamel, car il y aura certainement des parkings prévus, par contre il est conscient que l'autre projet va amener de la circulation en plus.

Il indique s'être rendu à Fribourg et à Bâle il y a peu de temps. Seulement 20% des personnes qui ont des véhicules en centre-ville et quand ils créent des logements, il y a 0,30 parking par logement. En construisant un immeuble de 21 logements, il y a 7 parkings pour les 21 logements, quel que soit le nombre de personnes qui composent une famille ; c'est un autre système de vie.

Jean-Marc Detour demande au maire, s'il y a un recours possible.

Monsieur le Maire explique que le recours est toujours possible mais lorsque c'est réglementaire, celui-ci a peu de chance d'aboutir.

Jean-Marc Detour sous-entend que n'importe où, même dans la rue du Maire ou autre, si un privé achète une maison il peut construire un immeuble.

Monsieur le Maire répond que non, parce qu'il y a des zonages en fonction du PLU sur la commune.

Jean-Marc Detour demande pourquoi dans ce quartier résidentiel on n'a jamais pensé à interdire la construction d'immeubles.

Monsieur le Maire ne s'attendait pas à ce qu'une société achète ce terrain ici, et qui est quand même bien contraint pour faire 27 logements.

Jean-Marc Detour pense qu'il fallait s'y attendre car il y a de moins en moins de terrains disponibles.

Monsieur le Maire confirme qu'avec ce qui se passe sur les grosses métropoles comme à Lyon, on voit arriver des investisseurs qui n'ont pas la même philosophie que dans le Roannais.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée et rappelle que le marché de Noël aura lieu les 9 et 10 décembre jusqu'à 20h. Le verre de l'amitié est à 11h le samedi matin. Il remercie Pascaline Patin et les services en charge de l'organisation de ce marché de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance,
Michelle Bouchet

